

**COMPTE RENDU DE LA SEANCE  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 3 JUILLET 2015**

***DELIBERATIONS***

**L'an deux mille QUINZE, le 3 juillet à 20 H 30**

Le Conseil Municipal de la Commune d'Auterive, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre BASTIANI, Maire.

**PRESENTS** : Jean-Pierre BASTIANI, Joëlle TEISSIER, Nadine BARRE, Alain PEREZ, Emma BERNAT, Patricia CAVALIERI D'ORO, Jean Jacques ADER, Marie CLAMAGIRAND, Sylvie BOUTILLIER, Serge MAGGIOLO, Martine HAMANN, Bertrand COURET, Carole LAFUSTE, Fabien ZUFFEREY, René AZEMA, Julie MARTY-PICHON, Joël MASSACRIER, Danielle TENSA, Martine BORDENAVE, Philippe FOURMENTIN, Simone MEZZAVILLA, Nicolas GILABERT, Annie DARAUD

**REPRESENTES** :

François FREGONAS par Bertrand COURET  
Patrick DISSEGNA par Joëlle TEISSIER  
Belinda PRAT par Emma BERNAT  
Katia MONTASTRUC par Sylvie BOUTILLIER

**EXCUSES** : Daniel ONEDA, Christian MARTY

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Madame BARRE est désignée secrétaire de séance

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 23

Procurations : 4

Absents : 2

Votants : 27



**6-1/2015 Avenant N°1 à la convention d'occupation précaire du domaine public pour le parc accrobranche**

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

Monsieur le Maire expose que par délibération n° 10-2/2013 du 28 novembre 2013, a été autorisée la conclusion d'une convention d'occupation précaire du domaine public entre la commune d'Auterive et la société OXYGEN CONCEPT, exploitante du parc Accrobranche.

En son article 13, la convention susmentionnée prévoyait de fixer une redevance annuelle représentant la valeur la plus haute entre un montant fixe /an de 10 000 € (quel que soit le nombre de jour d'ouverture de la structure et indexée sur la base de l'indice INSEE du coût de la construction) et l'indexation de la redevance en fonction des entrées comme suit :

-Tant que la société n'aura pas mis en place un tarif préférentiel pour les auterivains, la redevance sera prélevée sur toutes les entrées sans distinction.

-Dès la mise en place d'un tarif préférentiel pour les auterivains (soit 20% de réduction sur le tarif plein), la redevance sera de 10% des droits d'entrée en tarif plein des habitants extérieurs à Auterive (aucune redevance n'étant due sur les entrées des habitants d'Auterive)

Considérant que la mise en œuvre du parc a nécessité des autorisations administratives plus contraignantes que prévues ce qui explique que l'ouverture réelle du parc n'est intervenue qu'en 2013, qu'à ce titre l'activité du parc se trouve encore en phase d'amorçage et que les bilans d'exploitation sont inférieurs à ceux escomptés par la société, il s'avère nécessaire de modifier l'article 13 afférent à la redevance en vue de le clarifier.

Il est ainsi proposé, pendant trois ans, soit de 2015 à 2017, d'assujettir la société OXYGEN CONCEPT à une redevance annuelle fixe d'un montant de 6 000 €.

L'occupant s'engage en outre, sur la période, à pratiquer une réduction d'au moins 20% sur les tarifs pleins pour les habitants d'Auterive.

A l'expiration de la période susmentionnée, soit à compter de l'année 2018, une redevance annuelle équivalente à 10% des droits d'entrée perçus sera mise en place sans que ce montant puisse être inférieur à 6 000 € par an. L'occupant s'engage à maintenir une réduction d'au moins 20% sur les tarifs pleins pour les habitants d'Auterive, en contrepartie de quoi il ne versera pas de redevance sur ces droits d'entrée spécifiques.

Par ailleurs, les articles 2 et 7 ont également été modifiés pour les motifs suivants :

- -l'article 2, afin d'entériner la réactualisation de la numérotation cadastrale et d'acter les références des parcelles réellement occupées et non plus seulement « envisagées »,

- l'article 7, afin de prendre acte de la modification de l'accès au parc accrobranche.

**Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,  
le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE :**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant N°1 à la convention d'occupation précaire du domaine public pour le parc accrobranche, mentionnant les modifications énoncées ci-dessus, tel qu'annexé à la présente délibération.

*Délibération reçue en Sous-Préfecture le 9 juillet 2015*

*Affichée le 09.07.2015*

**6-2/2015 Transfert du contrat relatif à l'implantation d'une station radioélectrique -RD 820**

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

Dans le cadre d'un contrat en date du 17/04/1998, la collectivité a consenti le droit d'exploiter un emplacement en vue d'implanter une station radioélectrique et d'équipements de communications électroniques à la société Bouygues Télécom sur la RD 820- Lieu-Dit Le Rouat.

Afin d'investir dans des réseaux très haut débit, la société Bouygues Télécom a constitué avec la société SFR, à compter du 01/04/2015, une société commune dénommée INFRACOS.

Il est demandé au Conseil Municipal de donner son accord sur le transfert des droits et obligations issus du contrat principal et avenants, qui ont été consentis à la société Bouygues, à la société INFRACOS.

**Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,  
le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE :**

- **DECIDE** de donner son accord sur le transfert des droits et obligations issus du contrat principal et avenants, qui ont été consentis à la société Bouygues, à la société INFRACOS.

*Délibération reçue en Sous-Préfecture le 9 juillet 2015*

*Affichée le 09.07.2015*

**6-3/2015 Modification du périmètre de compétence du Syndicat Intercommunal de Transport des Personnes Agées**

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

La commune de SAINT ROMÉ a demandé son retrait du Syndicat Intercommunal de Transport des Personnes Agées et la commune de BORDES-DE-RIVIERE a fait part de son souhait d'y adhérer.

Le conseil syndical a donné son accord par délibération du 26 février 2015.

Conformément aux principes de l'intercommunalité, les conseils municipaux des communes membres du Syndicat doivent délibérer afin d'approuver le retrait et l'adhésion de ces communes.

Il est demandé au Conseil Municipal de donner son accord au retrait de la commune de SAINT ROMÉ et à l'adhésion de la commune de BORDES-DE-RIVIERE au Syndicat Intercommunal de Transport des Personnes Agées.

**Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,  
le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE :**

- **DONNE** son accord au retrait de la commune de Saint Rome et à l'adhésion de la commune de Bordes-de-Rivière au Syndicat Intercommunal de Transport des Personnes Agées.

*Délibération reçue en Sous-Préfecture le 9 juillet 2015*

*Affichée le 09.07.2015*

#### **6-4/2015 - Rapport annuel 2014 du service de l'eau VEOLIA**

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

Monsieur le Maire présente le rapport annuel 2014 du service de l'eau, établi par VEOLIA Eau, comme le prévoient les dispositions de l'article L2224-5 du Code général des collectivités territoriales.

Par ailleurs, la note établie chaque année par l'agence de l'eau Adour Garonne, portant sur les redevances qui figurent sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention est également jointe au rapport.

**Où l'exposé du Maire, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE :**

- **Prend acte** de la présentation du rapport annuel 2014 du service de l'eau établi par VEOLIA Eau.

*Délibération reçue en Sous-Préfecture le 9 juillet 2015*

*Affichée le 09.07.2015*

#### **6-5/2015 - Rapport annuel ARS sur la qualité des eaux destinées à la consommation humaine**

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

Il est demandé au Conseil Municipal de prendre acte de la présentation du rapport annuel 2014 établi par l'Agence Régionale de Santé Midi-Pyrénées en application du décret 94-841 du 26 septembre 1994 relatif aux conditions d'information sur la qualité de l'eau destinée à la consommation humaine.

**Où l'exposé du Maire, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE :**

- **Prend acte** de la présentation du rapport annuel 2014 sur la qualité des eaux destinées à la consommation humaine.

*Délibération reçue en Sous-Préfecture le 9 juillet 2015*

*Affichée le 09.07.2015*

### **6-6/2015 - Rapport de la CCVA sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif**

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que, conformément à l'article L2224-5 du CGCT et au décret du 2 mai 2007, les services publics de l'eau doivent réaliser un rapport annuel relatif au prix et à la qualité de leur service. Ce rapport annuel est un document réglementaire obligatoire qui doit permettre d'assurer la transparence de la gestion des services pour les usagers.

La Communauté de Communes de la Vallée de l'Ariège a validé, par délibération n°63/2015 du 2 juin 2015, son rapport sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif -Exercice 2014- Ce document est transmis aux mairies concernées pour validation avant le 31 décembre.

Sur ce rapport figurent les informations suivantes :

- Caractérisation technique du service
- Tarification de l'assainissement et recettes du service
- Indicateurs de performance
- Financement des investissements

**Oui l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,  
le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE :**

- **ADOpte** le rapport annuel 2014 du service de l'assainissement collectif de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Ariège.

*Délibération reçue en Sous-Préfecture le 9 juillet 2015*

*Affichée le 09.07.2015*

### **6-7/2015 - Modification des horaires dans les écoles maternelles et élémentaires d'Auterive**

**Rapporteur : Madame TEISSIER**

Dans le but d'harmoniser les horaires des différents groupes scolaires de la commune, d'organiser au mieux les trois services journaliers de chaque cantine scolaire qui accueille un nombre d'enfants de plus en plus important, et d'établir une plus grande fluidité de circulation sur les parkings et aux abords des écoles, il s'avère nécessaire de modifier les horaires des écoles maternelles et élémentaires d'Auterive.

Cette question a été soumise à l'avis de l'Inspection de l'Education Nationale.

Les conseils d'écoles réunis au dernier trimestre ont donné un avis favorable.

La proposition des nouveaux horaires des écoles pour la rentrée 2015 est la suivante :

**Ecoles élémentaires Michelet, Emile Zola et le groupe scolaire Louis Fillol**

9 h 00- 12 h 00 et 13 h 45 - 16 h 00

**Ecoles maternelles Michelet et La Madeleine**

8 h 50 - 11 h 50 et 13 h 35 - 15 h 50

**Le mercredi :**

**Ecoles élémentaires Michelet, Emile Zola et le groupe scolaire Louis Fillol**

9 h 00 - 12 h 00

**Ecoles maternelles Michelet et La Madeleine**

8 h 50 - 11 h 50

Ces modifications n'entraînent aucun changement des horaires des bus du Conseil Départemental pour les transports scolaires.

Il est proposé d'approuver l'application des nouveaux horaires des écoles maternelles et élémentaires d'Auterive à compter de la rentrée de septembre 2015.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE :**

▪ **APPROUVE** l'application des nouveaux horaires des écoles maternelles et élémentaires d'Auterive à compter de la rentrée de septembre 2015.

*Délibération reçue en Sous-Préfecture le 9 juillet 2015*

*Affichée le 09.07.2015*

## **6-8/2015 - Modification du règlement intérieur de l'accueil périscolaire**

**Rapporteur : Madame TEISSIER**

Le règlement intérieur de l'accueil périscolaire doit être modifié, notamment pour intégrer les nouveaux horaires qui seront en vigueur à la rentrée de septembre 2015, pour les écoles maternelles et élémentaires d'AUTERIVE.

Par ailleurs, d'autres modifications mineures ont été apportées au règlement en vue de le réactualiser.

Il est proposé d'approuver la nouvelle rédaction du Règlement intérieur de l'accueil périscolaire.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE :**

▪ **APPROUVE** la nouvelle rédaction du Règlement intérieur de l'accueil périscolaire, tel qu'annexé à la présente délibération.

*Délibération reçue en Sous-Préfecture le 9 juillet 2015*

### **6-9/2015 - Convention pour les activités du Contrat Educatif Municipal**

**Rapporteur : Madame TEISSIER**

Dans le cadre du Contrat Educatif Municipal (CEM), il convient d'établir une convention distincte avec les associations et les entreprises qui assurent l'animation des activités proposées, pour fixer les modalités de ce partenariat.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les conventions ci-annexées et d'autoriser Monsieur le Maire à les signer.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE :**

- **APPROUVE** les conventions ci-annexées ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à les signer.

*Délibération reçue en Sous-Préfecture le 9 juillet 2015*

*Affichée le 09.07.2015*

### **6-10/2015 - Convention d'animation des temps d'activités périscolaires**

**Rapporteur : Madame TEISSIER**

Dans le cadre du Contrat Educatif Municipal (CEM), il convient d'établir une convention distincte avec les associations et les entreprises qui assurent l'animation des activités proposées, pour fixer les modalités de ce partenariat.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les conventions ci-annexées et d'autoriser Monsieur le Maire à les signer.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE :**

- **APPROUVE** les conventions ci-annexées ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à les signer.

*Délibération reçue en Sous-Préfecture le 9 juillet 2015*

*Affichée le 09.07.2015*

### **6-11/2015 - Modification du règlement intérieur de l'abri de nuit**

**Rapporteur : Madame Cavaliéri d'Oro**

Le fonctionnement de l'abri de nuit situé rue François Chancel, est soumis à un règlement intérieur. Les modifications suivantes sont soumises à l'avis du conseil municipal.

- Une mise en relation entre la personne hébergée et le travailleur social du CCAS est rendue obligatoire au bout de la première nuitée, ainsi qu'un

contact systématique avec le 115 pour faciliter la sortie du dispositif d'urgence.

- Concernant le public accueilli, seuls les hommes sans enfants à charge, sans logement et ayant résidé sur Auterive sont admissibles.

- Les hommes sans domicile fixe et sans lien avec la commune pourront être exceptionnellement accueillis.

Les animaux de compagnie sont tolérés.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE :**

- **APPROUVE** la nouvelle rédaction du règlement intérieur de l'abri de nuit annexé à la présente délibération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à le signer.

*Délibération reçue en Sous-Préfecture le 9 juillet 2015*

*Affichée le 09.07.2015*

#### **6-12/2015 – Affectation du logement réhabilité situé Rue Emile Zola**

***Rapporteur : Madame Cavalieri d'Oro***

Suite à un incendie, le logement situé 7 A Rue Emile Zola est en cours de réhabilitation par la Mairie.

L'avis du conseil municipal est sollicité pour valider la prochaine affectation de ce logement qui présente une surface de 62 m<sup>2</sup>.

Il y a lieu de se prononcer sur le montant du loyer et de la provision pour charge.

Il est proposé de fixer le montant mensuel du loyer à 450 € et le montant mensuel de la provision pour charges à 30 €.

Il est par ailleurs précisé que lors de la conclusion de chaque bail, le versement d'une caution correspondant au montant d'un mois de loyer (hors charges) sera exigé.

Madame Cavalieri d'Oro sera autorisée à conclure la convention de bail afférente à ce logement chaque fois que de besoin.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE :**

- **APPROUVE** la prochaine affectation du logement situé 7 A Rue Emile Zola.
- **FIXE** le montant mensuel du loyer à 450 euros et le montant mensuel de la provision pour charges à 30 euros.

Une caution correspondant au montant d'un mois de loyer (hors charges) sera exigée à la conclusion de chaque bail.



- **AUTORISE** Madame Cavaliere d'Oro à signer la convention de bail afférente à ce logement chaque fois que de besoin.

*Délibération reçue en Sous-Préfecture le 9 juillet 2015*

*Affichée le 09.07.2015*

<b>6-13/2015 - Avenant N°4 à la convention conclue entre le SMIVOM et la commune pour la plateforme de déchets</b>
--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

Monsieur le Maire rappelle l'existence d'une convention conclue entre la Mairie d'Auterive et le SMIVOM de la Mouillonne ayant pour objet d'accepter sur la plateforme des tonnages de déchets en provenance des collectivités, qui ne peuvent être réceptionnés sur la déchetterie du SMIVOM en raison de considérations techniques.

Dans ce cadre, la plateforme exploitée par la Mairie d'Auterive accepte pour le compte du SMIVOM de la Mouillonne les matériaux provenant des communes de son périmètre à savoir :

- les communes membres des deux communautés de communes (Vallée de l'Ariège et Lèze-Ariège-Garonne).

En vertu de cette convention initiale, la commune d'Auterive refacture tous les mois au SMIVOM de la Mouillonne, le coût d'élimination et de traitement des déchets et reverse les recettes provenant des produits valorisables.

Considérant que l'ensemble des lots du marché en groupement de commande pour l'enlèvement et le traitement des déchets déposés en déchetteries et sur la plateforme a été prolongé d'un mois soit jusqu'au 31/05/2015, il est proposé de signer un avenant n° 4 à la convention de refacturation des quantités en provenance des collectivités qui arrivent sur la plateforme d'Auterive afin de prolonger cette dernière d'un mois soit jusqu'au 31/05/2015.

Il est demandé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°4 à la convention de refacturation des quantités en provenance des collectivités qui arrivent sur la plateforme d'Auterive.

**Oui l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,  
le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE :**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant N°4 à la convention de refacturation des quantités en provenance des collectivités qui arrivent sur la plateforme d'Auterive.

*Délibération reçue en Sous-Préfecture le 9 juillet 2015*

*Affichée le 09.07.2015*

**6-14/2015 - Renouvellement de la convention conclue entre le SMIVOM et la Commune pour la plateforme de déchets**

***Rapporteur : Monsieur le Maire***

Monsieur le Maire expose que la convention conclue entre la Mairie d'Auterive et le SMIVOM de la Mouillonne permettant d'accepter sur la plateforme des tonnages de déchets en provenance des collectivités, qui ne peuvent être réceptionnés sur la déchetterie du SMIVOM en raison de considérations techniques, est parvenue à expiration au 31/05/2015.

Dans le cadre de cette convention, la plateforme exploitée par la Mairie d'Auterive accepte pour le compte du SMIVOM de la Mouillonne les matériaux provenant des communes de son périmètre à savoir :

- les communes membres des deux communautés de communes (Vallée de l'Ariège et Lèze-Ariège-Garonne).

En vertu de cette convention initiale, la commune d'Auterive refacture tous les mois au SMIVOM de la Mouillonne, le coût d'élimination et de traitement des déchets et reverse les recettes provenant des produits valorisables.

Il est proposé au Conseil municipal de signer une nouvelle convention de refacturation des tonnages en provenance des collectivités susmentionnées pour la période du 01/06/2015 au 30/11/2016 (soit une période de 18 mois). Etant précisé que cette convention pourra être renouvelée deux fois pour une période d'un an par tacite reconduction. Il serait alors émis à chaque reconduction un avenant modifiant les tarifs en fonction de la révision des tarifs du marché d'enlèvement et de traitement des déchets à la date de la reconduction.

Il est demandé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la nouvelle convention de refacturation des quantités en provenance des collectivités qui arrivent sur la plateforme d'Auterive.

**Oui l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,  
le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE :**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la nouvelle convention de refacturation des quantités en provenance des collectivités qui arrivent sur la plateforme d'Auterive.

*Délibération reçue en Sous-Préfecture le 9 juillet 2015*

*Affichée le 09.07.2015*

**6-15/2015 - Demande de garantie d'emprunt de Colomirs Habitat pour la construction de 11 logements PLUS et 5 logements PLAI - Résidence « Domaine des Pyrénées »**

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

Monsieur le Maire expose que COLOMIERS HABITAT a réalisé la construction de 16 logements locatifs sociaux (11 logements PLUS et 5 logements PLAI), situés au « Domaine des Pyrénées »

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L 2252-1 et L2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Contrat de Prêt n°17027 en annexe signé entre SA COLOMIERS HABITAT, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations ;

Article 1 : La commune d'AUTERIVE accorde sa garantie à hauteur de 30 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 517 211 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt n°17027, constitué de 4 lignes du prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

**Oui l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,  
le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE :**

▪ **ACCORDE** la garantie de la collectivité à hauteur de 30 % pour le remboursement d'un prêt de 1 517 211 euros souscrit par la SA COLOMIERS HABITAT auprès de la Caisse des dépôts et consignations, pour l'opération présentée.

**6-16/2015 - Demande de garantie d'emprunt de OPH 31 pour la construction de 10 logements Avenue de Nailloux**

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

Monsieur le Maire expose que la demande de garantie d'emprunt présentée par l'Office Public de l'Habitat de la Haute-Garonne concerne l'opération suivante :

-Construction de 10 logements Avenue de Nailloux

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code générale des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu le contrat de prêt N°20226 en annexe, signé entre ci-après l'emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations ;

Article 1 : La commune d'Auterive accorde sa garantie à hauteur de 30 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 064 378,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N°20226 constitué de 4 lignes du prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le conseil municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

**Oui l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,  
le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE :**

- **ACCORDE** la garantie de la collectivité à hauteur de 30 % pour le remboursement d'un prêt de 1 064 378 euros souscrit par l'Office Public de l'Habitat Haute-Garonne auprès de la Caisse des dépôts et consignations, pour l'opération présentée.

*Délibération reçue en Sous-Préfecture le 9 juillet 2015*

*Affichée le 09.07.2015*

<b>6-17/2015 - Subvention exceptionnelle au Centre Chorégraphique ISADORA</b>
-------------------------------------------------------------------------------

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

Monsieur le Maire expose qu'un groupe de 16 jeunes danseurs de l'école de danse ISADORA a été sélectionné à un championnat national de la Fédération Française de Danse. Ils vont concourir à Montluçon du 3 au 5 juillet prochain.

Cette sélection au niveau national implique un investissement budgétaire plus important pour l'association comme le détaille en annexe, un état des dépenses engagées au niveau départemental et régional et un prévisionnel pour les nationales.

L'association sollicite une aide afin de pouvoir faire face à ces dépenses.

Il est proposé au conseil municipal de verser au Centre Chorégraphique ISADORA une subvention exceptionnelle de 2 630 euros.

Les crédits seront prélevés sur le compte 6574 dans sa partie en attente d'affectation

**Oui l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,  
le Conseil Municipal :**

**Par 26 voix POUR et 1 ABSTENTION (Mme MARTY-PICHON)**

- **DECIDE** d'octroyer une subvention exceptionnelle de 2 630 euros au Centre Chorégraphique ISADORA pour participation de la commune aux dépenses pour le championnat national de la Fédération Française de Danse, après la sélection départementale et régionale.

*Délibération reçue en Sous-Préfecture le 9 juillet 2015*

*Affichée le 09.07.2015*

<b>6-18/2015 - Avenant au marché de maîtrise d'œuvre de restauration intérieure de l'église de la Madeleine</b>
-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

Le 9/11/2011, l'Agence d'Architecture Axel Letellier s'est vu confier une mission de maîtrise d'œuvre afférente à la restauration intérieure de l'Eglise de la Madeleine portant sur la :

- Restauration du mobilier et des autels déposés,
- Repose et réinstallation du mobilier et des autels,

- Réfection complète de l'électricité et de l'éclairage,
  - Réfection des menuiseries intérieures et extérieures,
  - Restauration des vitraux abimés,
  - Réfection partielle du chauffage existant,

Or, dans le cadre du projet plus global de restauration de l'Eglise de la Madeleine et après avis d'expert, il s'avère nécessaire de débiter la phase de travaux par la restauration des façades, des vitraux et des menuiseries extérieures.

En effet, il est impératif de mettre l'édifice à l'abri des effets de l'eau et de l'air avant d'entreprendre d'importants travaux de restauration intérieure.

Sur la base de ce constat, l'avenant à conclure a pour objet de retirer la restauration des vitraux et des menuiseries extérieures, de la mission de maîtrise d'œuvre confiée à l'Agence Axel Letellier.

Ainsi, le pouvoir adjudicateur pourra procéder à une mise en concurrence pour l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre afférent aux travaux extérieurs.

Les deux phases de travaux, intérieurs et extérieurs, seront ainsi clairement dissociées.

Il est précisé que cette modification engendre une incidence financière en moins-value sur le marché de maîtrise d'œuvre comme suit :

Montant du marché initial	42 085,00 € HT
Montant avenant N°1 (moins-value)	- 2 000,00 € HT
Nouveau montant du marché en € HT	40 085,00 € HT

**Oui l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,  
le Conseil Municipal :**

**Par 21 voix POUR**

**6 CONTRE** (Mmes MM Azema, Marty-Pichon, Massacrier, Tensa, Bordenave, Hamann)

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant N°1 ayant pour objet de retirer de la mission de maîtrise d'œuvre confiée à l'Agence Axel Letellier, la restauration des vitraux et des menuiseries extérieures.
- **APPROUVE** la réalisation d'une mise en concurrence pour l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre afférent aux travaux extérieurs, qui doivent être dissociés des travaux intérieurs.

*Délibération reçue en Sous-Préfecture le 9 juillet 2015*

*Affichée le 09.07.2015*

**6-19/2015 - Adoption du programme des travaux et de l'enveloppe financière prévisionnelle pour la restauration des façades, vitraux et menuiseries extérieures de l'église de la Madeleine**

***Rapporteur : Monsieur le Maire***

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal le projet de la commune de restaurer les façades, les vitraux et les menuiseries extérieures de l'Eglise de la Madeleine.

Il précise qu'avant de procéder au choix d'un maître d'œuvre, dont la mission sera de concevoir ce projet et d'assurer le suivi des travaux, il appartient au Conseil municipal d'adopter le programme de ces derniers et d'en arrêter l'enveloppe financière prévisionnelle conformément à l'article 2 de la loi du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique.

Le programme des travaux s'établit comme suit :

- Les travaux de façades consistent au dégarnissage partiel des joints, au piochement d'enduit, au jointoiment en recherche sur parement uni et mouluré avec remplacement de briques. Des ragréages seront effectués ainsi que l'application de produits anti-mousse sur les parties les plus sales, de plus un nettoyage à l'eau sous pression sera prévu ainsi qu'un badigeon de chaux pour harmonisation des parements ;

- Les vitraux dégradés et abîmés seront repris pour être restaurés et assurer le hors d'air nécessaire à la pérennité du bâtiment ;
- Les menuiseries extérieures seront changées ou restaurées en fonction de leur état de dégradation et de leur intérêt patrimonial.

En vue de financer ce programme, Monsieur le Maire propose au Conseil d'arrêter l'enveloppe financière prévisionnelle :

- à un montant global de 641 600 € HT ;
- dont 571 600 € HT affectés aux travaux ;
- et 70 000 € HT alloués aux prestations de services nécessaires à la réalisation de l'opération.

Il précise, concernant ces services, qu'il s'agit, outre ceux de maîtrise d'œuvre :

- des services de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé des travailleurs sur les chantiers (CSPS), ainsi que l'impose le code du travail dès que plus de deux entreprises, sous-traitants inclus, sont présentes, simultanément ou successivement, sur un chantier de bâtiment ou de génie civil ;
- des services de contrôle technique.

Monsieur le Maire rappelle que la conclusion des marchés de services est soumise aux règles de publicité et de mise en concurrence préalables prévues par le Code des marchés publics. Il indique que les procédures qui doivent être suivies pour la passation de ces marchés dépendent du montant des besoins que ces derniers ont pour objet de satisfaire, ce montant devant être comparé aux seuils qui déterminent les procédures applicables et que fixe le dit Code.

Monsieur le Maire expose au Conseil que l'article 27 II 2° du Code des marchés publics prévoit que pour évaluer le montant des besoins en matière de services à comparer aux seuils, « *il est procédé à une estimation de la valeur totale (...) des services qui peuvent être considérés comme homogènes soit en raison de leurs caractéristiques propres, soit parce qu'ils constituent une unité fonctionnelle* », en précisant que la première de ces deux méthodes d'évaluation nécessite de recenser et globaliser tous les achats de services similaires envisagés sur une année.

Il explique que la commune doit ainsi choisir entre une estimation annuelle des besoins par catégorie ou « famille » de services et une estimation des besoins par unité fonctionnelle, ce dernier mode d'appréciation des seuils pouvant être adopté lorsque des services relevant de familles d'achat différentes ont pour objet commun de concourir à la réalisation d'un projet tel que, précisément, un programme de travaux.

Monsieur le Maire indique qu'avec cette dernière méthode de calcul des seuils, les montants des différents marchés de prestations de services nécessaires à la réalisation d'une opération de travaux sont évalués de manière globale et non de façon séparée par famille de services. Il ajoute que dans le domaine des services relevant du secteur de la construction, cette méthode est plus logique et aisée à mettre en œuvre en termes de prévision d'achats que celle qui impose de prendre en compte le montant de tous les marchés relevant d'une même famille à passer dans l'année.

Monsieur le Maire propose, pour cette raison, de retenir cette approche fonctionnelle des achats pour l'estimation des besoins en services nécessaires à la réalisation du programme de restauration des façades et vitraux de l'Eglise de la Madeleine et de comparer ainsi le montant global estimé des marchés de services aux seuils fixés par le Code des marchés publics, afin de déterminer la procédure qui devra être respectée pour la passation de chacun d'entre eux.

Pour terminer, Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que pour le financement de ce projet, une subvention a été sollicitée auprès du Conseil départemental, ce projet étant désigné en qualité de projet phare 2015.



Il est donc demandé au Conseil municipal :

- d'approuver la réalisation de l'opération de restauration des façades, vitraux et menuiseries extérieures de l'Eglise de la Madeleine proposée ;
- d'adopter le programme de la dite opération tel qu'exposé par le Maire ;
- d'arrêter le montant de l'enveloppe financière prévisionnelle pour la réalisation de ce programme à la somme globale de 641 600 € HT, dont 571 600 € HT affectés aux travaux et 70 000 € HT prévus pour les services nécessaires à l'opération ;
- d'approuver la méthode de l'unité fonctionnelle pour l'appréciation des seuils fixés par le Code des marchés publics et la détermination de la procédure de passation des marchés de services nécessaires à l'opération.

**Oui l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,  
le Conseil Municipal :**

**Par 21 voix POUR**

**6 CONTRE** (Mmes MM Azema, Marty-Pichon, Massacrier, Tensa, Bordenave, Hamann)

- **APPROUVE** la réalisation de l'opération de restauration des façades, vitraux et menuiseries extérieures de l'Eglise de la Madeleine proposée.
- **ADOpte** le programme de la dite opération tel qu'exposé par le Maire.
- **ARRETE** le montant de l'enveloppe financière prévisionnelle pour la réalisation de ce programme à la somme globale de 641 600 € HT, dont 571 600 € HT affectés aux travaux et 70 000 € HT prévus pour les services nécessaires à l'opération.
- **APPROUVE** la méthode de l'unité fonctionnelle pour l'appréciation des seuils fixés par le Code des marchés publics et la détermination de la procédure de passation des marchés de services nécessaires à l'opération.

*Délibération reçue en Sous-Préfecture le 9 juillet 2015*

*Affichée le 09.07.2015*

**6-20/2015 - Adoption du programme des travaux et de l'enveloppe financière prévisionnelle pour les travaux de réhabilitation du stade Marcel Soulan**

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal le projet de la commune de réhabilitation du stade Marcel SOULAN.

Il précise qu'avant de procéder au choix d'un maître d'œuvre, dont la mission sera de concevoir ce projet et d'assurer le suivi des travaux, il appartient au Conseil municipal d'adopter le programme de ces derniers et d'en arrêter l'enveloppe financière prévisionnelle conformément à l'article 2 de la loi du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique.

Le programme des travaux, qui se dérouleront en deux phases, s'établit comme suit :

- **1<sup>ère</sup> phase de juin à septembre 2015** : réalisation des abords avec notamment la création d'un parking côté RD820, la démolition de la clôture existante, la mise en place d'un grillage rigide pour clôturer l'enceinte sportive, la démolition de la main courante et l'installation de pare-ballons ;
- **2<sup>ème</sup> phase de juin à septembre 2016** : démolition des tribunes et vestiaires actuels, construction de nouveaux vestiaires et des auvents, mise aux normes de l'aire de jeux.

Les travaux consisteront ainsi en la création :

- . d'un auvent d'une hauteur de 5 mètres fermé côté rue en prolongement du club house,
- . de vestiaires d'une surface d'environ 140 m<sup>2</sup> créés en prolongement de cet auvent,
- . d'un grand auvent fermé côté rue, créé en prolongement des nouveaux vestiaires et couvrant l'actuel dojo, cet auvent intègrera également des douches pour le dojo.

En vue de financer ce programme, Monsieur le Maire propose au Conseil d'arrêter l'enveloppe financière prévisionnelle :

- à un montant global de 567 000 € HT ;
- dont 542 000 € HT affectés aux travaux ;
- et 25 000 € HT alloués aux prestations de services nécessaires à la réalisation de l'opération.

Il précise, concernant ces services, qu'il s'agit, outre ceux de maîtrise d'œuvre :

- des services de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé des travailleurs sur les chantiers (CSPS), ainsi que l'impose le code du travail dès que plus de deux entreprises, sous-traitants inclus, sont présentes, simultanément ou successivement, sur un chantier de bâtiment ou de génie civil ;
- des services de contrôle technique.

Monsieur le Maire rappelle que la conclusion des marchés de services est soumise aux règles de publicité et de mise en concurrence préalables prévues par le Code des marchés publics. Il indique que les procédures qui doivent être suivies pour la passation de ces marchés dépendent du montant des besoins que ces derniers ont pour objet de satisfaire, ce montant devant être comparé aux seuils qui déterminent les procédures applicables et que fixe le dit Code.

Monsieur le Maire expose au Conseil que l'article 27 II 2° du Code des marchés publics prévoit que pour évaluer le montant des besoins en matière de services à comparer aux seuils, « *il est procédé à une estimation de la valeur totale (...) des services qui peuvent être considérés comme homogènes soit en raison de leurs caractéristiques propres, soit parce qu'ils constituent*

*une unité fonctionnelle* », en précisant que la première de ces deux méthodes d'évaluation nécessite de recenser et globaliser tous les achats de services similaires envisagés sur une année.

Il explique que la commune doit ainsi choisir entre une estimation annuelle des besoins par catégorie ou « famille » de services et une estimation des besoins par unité fonctionnelle, ce dernier mode d'appréciation des seuils pouvant être adopté lorsque des services relevant de familles d'achat différentes ont pour objet commun de concourir à la réalisation d'un projet tel que, précisément, un programme de travaux.

Monsieur le Maire indique qu'avec cette dernière méthode de calcul des seuils, les montants des différents marchés de prestations de services nécessaires à la réalisation d'une opération de travaux sont évalués de manière globale et non de façon séparée par famille de services. Il ajoute que dans le domaine des services relevant du secteur de la construction, cette méthode est plus logique et aisée à mettre en œuvre en termes de prévision d'achats que celle qui impose de prendre en compte le montant de tous les marchés relevant d'une même famille à passer dans l'année.

Monsieur le Maire propose, pour cette raison, de retenir cette approche fonctionnelle des achats pour l'estimation des besoins en services nécessaires à la réalisation du programme de restauration des façades et vitraux de l'Eglise de la Madeleine et de comparer ainsi le montant global estimé des marchés de services aux seuils fixés par le Code des marchés publics, afin de déterminer la procédure qui devra être respectée pour la passation de chacun d'entre eux.

Pour terminer, Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que pour le financement de ce projet, une subvention d'un montant de 209 503 € a été obtenue et notifiée à la commune au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2015.

Il est donc demandé au Conseil municipal :

- d'approuver la réalisation de l'opération de réhabilitation du stade Marcel SOULAN ;
- d'adopter le programme de la dite opération tel qu'exposé par le Maire ;
- d'arrêter le montant de l'enveloppe financière prévisionnelle pour la réalisation de ce programme à la somme globale de 567 000 € HT, dont 542 000 € HT affectés aux travaux et 25 000 € HT prévus pour les services nécessaires à l'opération ;
- d'approuver la méthode de l'unité fonctionnelle pour l'appréciation des seuils fixés par le Code des marchés publics et la détermination de la procédure de passation des marchés de services nécessaires à l'opération.

Oui l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,  
le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE :

- **APPROUVE** la réalisation de l'opération de réhabilitation du stade Marcel Soulan.
  
- **ADOpte** le programme de la dite opération tel qu'exposé par le Maire.
  
- **ARRETE** le montant de l'enveloppe financière prévisionnelle pour la réalisation de ce programme à la somme globale de 567 000 € HT, dont 542 000 € HT affectés aux travaux et 25 000 € HT prévus pour les services nécessaires à l'opération ;
  
- **APPROUVE** la méthode de l'unité fonctionnelle pour l'appréciation des seuils fixés par le Code des marchés publics et la détermination de la procédure de passation des marchés de services nécessaires à l'opération.

*Délibération reçue en Sous-Préfecture le 9 juillet 2015*

*Affichée le 09.07.2015*

<b>6-21/2015 - Eclairage public du nouveau giratoire sur la RD 622 au niveau du cimetière 6 AR 148 N°240767</b>
-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que, suite à la demande de la commune concernant l'éclairage public du nouveau giratoire au niveau du cimetière sur la RD 622, le SDEHG a réalisé l'Avant-Projet Sommaire de l'opération :

- Dépose de 3 lanternes sur poteau béton existant.
- Dépose du réseau d'éclairage public et des supports bétons éclairage gênants.
- Fourniture et pose de 9 ensembles d'éclairage public de 8 mètres de hauteur et équipés de sources Cosmowhite (lumière blanche).
- Déroutage d'un câble d'éclairage public 2X16 mm<sup>2</sup> cuivre sur une longueur d'environ 225 mètres dans un fourreau TPC 63 + câblette de terre, avec réalisation du génie civil correspondant.
- Fourniture et pose d'un dispositif d'abaissement de puissance individuel entre 00H00 et 06H00

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

TVA (récupérée par le SDEHG)	12 483 €
Part SDEHG	42 000 €
Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)	28 017 €
<b>Total</b>	<b>82 500 €</b>

Avant d'aller plus loin dans les études de ce projet, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Dès réception de cette délibération, les services techniques du Syndicat pourront finaliser l'étude et le plan d'exécution sera transmis à la commune pour validation avant planification des travaux.

**Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,  
le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE :**

- **APPROUVE** l'Avant Projet Sommaire
- **DECIDE** de couvrir la part restant à la charge de la commune par voie d'emprunt et de prendre rang sur le prochain prêt du SDEHG

*Délibération reçue en Sous-Préfecture le 9 juillet 2015  
Affichée le 09.07.2015*

**6-22/2015 - Rénovation de l'éclairage public dans la rue du Volvestre  
Réf 6 BS 459 N°228718**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, suite à la demande de la commune d'Auterive concernant la rénovation de l'éclairage public dans la Rue du Volvestre, le SDEHG a réalisé l'étude de l'opération :

- Remplacement de 13 lanternes d'éclairage public existantes vétustes.
- Fourniture et pose de 13 appareils d'éclairage public neufs RAL blanc, équipés de sources Cosmowhite 60 Watts (éclairage blanc) et d'un dispositif individuel d'abaissement de puissance sur la plage horaire 00h00-06h00.

Nota : les mâts sont conservés et seront peints par les services techniques de la Mairie.

Nota 2 : le gain financier global (abonnement et consommation) après rénovation est de 316 € TTC par an.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

TVA (récupérée par le SDEHG)	2 434 €
Part SDEHG	7 190 €
<u>Part restant à la charge de la commune (Estimation)</u>	<u>6 462 €</u>
Total	16 086 €

Avant de planifier les travaux correspondants, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Il est demandé à l'Assemblée d'approuver l'étude et de décider de couvrir la part restant à la charge de la commune par voie d'emprunt et de prendre rang sur le prochain prêt du SDEHG

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,  
le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE :

- **APPROUVE** l'étude.
- **DECIDE** de couvrir la part restant à la charge de la commune par voie d'emprunt et de prendre rang sur le prochain prêt du SDEHG.

*Délibération reçue en Sous-Préfecture le 9 juillet 2015*

*Affichée le 09.07.2015*

**6-23/2015 - Cession à titre gratuit au profit de la commune d'un bâtiment préfabriqué départemental implanté à l'école maternelle de la Madeleine**

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

Le règlement relatif aux aides aux communes et aux établissements publics de coopération intercommunale, approuvé par l'Assemblée Départementale le 31 janvier 2013, prévoit la cession systématique à titre gratuit au profit de la commune bénéficiaire, des bâtiments préfabriqués départementaux ayant plus de 10 ans d'âge.

Le bâtiment inventorié sous le numéro 951 du parc départemental de classes mobiles, mis à la disposition de la commune d'Auterive, est concerné par cette disposition. Il est situé à l'école maternelle « La Madeleine ».

Il est demandé à l'assemblée de prendre acte de ce transfert de propriété qui fera l'objet d'un constat signé par Monsieur le Maire, pour la commune et Monsieur Sébastien Vincini, représentant le président du Conseil Départemental, chargé du Patrimoine.

Où l'exposé du Maire, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE :

- **Prend acte** de ce transfert de propriété.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le constat de transfert de propriété.

*Délibération reçue en Sous-Préfecture le 9 juillet 2015*

*Affichée le 09.07.2015*

**6-24/2015 - Modification du tableau des effectifs -Police municipale-**

**Rapporteur : Madame TEISSIER**

Compte tenu des nécessités du service de la police municipale et afin de permettre l'intégration d'un agent actuellement ASVP au sein de la filière police municipale, il est proposé au Conseil Municipal de modifier le tableau des effectifs de la manière suivante :

**Création des postes :**

- 1 poste de Brigadier à temps complet -

### **Suppression de poste**

- 1 poste d'Adjoint Technique Principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE :**

▪ **APPROUVE** les modifications du tableau des effectifs telles que présentées ci-dessus.

*Délibération reçue en Sous-Préfecture le 9 juillet 2015*

*Affichée le 09.07.2015*

## **6-25/2015 - Modification du tableau des effectifs**

### **Rapporteur : Madame TEISSIER**

Compte tenu des possibilités d'avancement de grade, il est nécessaire de procéder à la création des postes suivants :

Ces ouvertures de postes permettront la nomination des agents

- 3 postes d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles Principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet.
- 1 poste d'Adjoint Technique Principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet.
- 1 poste d'Adjoint Administratif Principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet.
- 1 poste de Rédacteur Principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet.
- 1 poste d'Adjoint Administratif de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet.

### **Suppression de postes :**

Afin de permettre au tableau des effectifs de retracer la réalité des postes nécessaires, il est proposé au conseil municipal de supprimer les postes laissés vacants par les nominations ci-dessus. Il est rappelé que le comité technique paritaire s'est déclaré favorable à la suppression de postes laissés vacants lors de sa réunion du 25/09/2007.

- 3 postes d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet.
- 1 poste d'Adjoint Technique de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet.
- 1 poste d'Adjoint Administratif de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet.
- 1 poste de Rédacteur Principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet.
- 1 poste d'Adjoint Administratif de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE :**

▪ **APPROUVE** les modifications du tableau des effectifs telles que présentées ci-dessus.

*Délibération reçue en Sous-Préfecture le 9 juillet 2015*

*Affichée le 09.07.2015*

## 6-26/2015 - Modification du temps de travail d'un poste

**Rapporteur : Madame TEISSIER**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Vu le tableau des emplois,

Compte tenu des effectifs de l'école Louis Fillol et du souhait d'un agent, il convient de modifier la durée hebdomadaire de service d'un emploi.

Conformément aux dispositions fixées aux articles 34 et 97 de la loi du 26 janvier 1984, il s'agit de porter la durée du temps de travail d'un l'emploi d'Adjoint d'Animation de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet créé initialement pour une durée de 32 heures par semaine (délibération n°9-5/2013 du 16 octobre 2013) à 30 heures par semaine à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2015.

La modification du temps de travail n'excède pas 10 % du temps de travail initial et n'a pas pour effet de faire perdre l'affiliation à la CNRACL du fonctionnaire concerné.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE :**

- **ADOpte** la réduction du temps de travail d'un emploi d'Adjoint d'Animation de 2<sup>ème</sup> classe en le portant de 32 heures à 30 heures à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2015.
- **DECIDE** de modifier ainsi le tableau des emplois.
- **DECIDE** d'inscrire au budget les crédits correspondants.

*Délibération reçue en Sous-Préfecture le 9 juillet 2015*

*Affichée le 09.07.2015*

## 6-27/2015 - Recrutement d'agents non titulaires

**Rapporteur : Madame TEISSIER**

**Recrutement de personnel contractuel**

- loi n° 2012-347 du 12/03/2012

La loi n° 2012-347 du 12/03/2012 encadre les cas recours aux agents contractuels dans les services municipaux.



Pour assurer le bon fonctionnement des services municipaux pour l'année 2015/2016 (soit du 1<sup>er</sup> septembre 2015 au 31 août 2016), il convient de maintenir la possibilité de recourir au recrutement de personnel contractuel pour faire face à :

- un accroissement temporaire d'activité

(Contrats maximum d'un an sur une même période de dix-huit mois consécutifs)

- un accroissement saisonnier d'activité

(Contrats maximum de six mois sur une même période de douze mois consécutifs)

Il est proposé de créer les postes suivants :

**Adjoints d'animation de 2<sup>ème</sup> classe rémunération sur l'échelle 3 et l'échelon en fonction de leur expérience et/ou qualification :**

Nombre de poste	Durée hebdomadaire
2	7.00
2	7.25
1	12.00
3	13.00
1	14.00
3	14.75
1	15.75
2	19.5
1	20.50
1	22.75
1	25.5

**Adjoints technique de 2<sup>ème</sup> classe rémunérés sur l'échelle 3 et l'échelon en fonction de leur expérience et/ou qualification :**

Nombre de poste	Durée hebdomadaire
1	8.00
2	10.00
2	20.00
1	26.00
2	28.00
4	35.00

**Adjoints administratif de 2<sup>ème</sup> classe rémunérés sur l'échelle 3 et l'échelon en fonction de leur expérience et/ou qualification :**

Nombre de poste	Durée hebdomadaire
2	20.00
2	35.00
1	24.00

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE :**

- **ADOpte** la proposition présentée.
- **DECIDE** de modifier ainsi le tableau des emplois.
- **DECIDE** d'inscrire au budget les crédits correspondants.

*Délibération reçue en Sous-Préfecture le 9 juillet 2015*

*Affichée le 09.07.2015*

<b>6-28/2015 - Création de postes de vacataires</b>
-----------------------------------------------------

***Rapporteur : Madame TEISSIER***

*La Loi du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires prévoit que les emplois permanents des collectivités territoriales et de leurs établissements publics sont en principe, pourvus par des fonctionnaires.*

*Toutefois, la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction territoriale autorise le recrutement d'agents non titulaires sur ce type d'emploi. Des agents non titulaires peuvent également être recrutés pour faire face à un besoin occasionnel ou saisonnier.*

*En dehors de ces cas de recrutement, les collectivités ont la possibilité de recruter des agents vacataires pour des besoins ponctuels sur des prestations précises et spécifiques.*

*La notion de vacataire est précisée par la jurisprudence qui dégage les trois conditions suivantes :*

- *recrutement pour exécuter un acte déterminé,*
- *recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de la collectivité,*
- *rémunération attachée à l'acte.*

*Dans ce cadre là, il est proposé de créer un poste de vacataire, notamment pour une initiation musicale dans les écoles.*

*Cette prestation sera indemnisée sur une base horaire de 19 euros bruts.*

***Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE :***

- ***AUTORISE*** la création d'un poste de vacataire ;
- ***DECIDE*** de fixer la rémunération à hauteur de 19 euros bruts par heure ;
- ***PRECISE*** que les crédits nécessaires seront prévus au budget ;
- ***DONNE*** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer les documents et actes afférents à cette décision.

*Délibération reçue en Sous-Préfecture le 9 juillet 2015*

*Affichée le 09.07.2015*

## 6-29/2015 - Convention d'instruction des actes d'urbanisme

### Rapporteur : Madame BARRE

Au terme de l'article 134 de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et à l'urbanisme rénové, il a été décidé, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2015, suite à l'abandon par les services de l'Etat de l'instruction des autorisations d'urbanisme pour les communes de moins de 10 000 habitants, de confier cette instruction au Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays du Sud Toulousain (PETR).

Il est en conséquence nécessaire de conclure une convention avec le PETR définissant les conditions et modalités d'instruction des actes d'urbanisme.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser le Maire à signer la convention proposée, telle qu'annexée à la présente délibération.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE :**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention proposée ci-annexée.

*Délibération reçue en Sous-Préfecture le 9 juillet 2015*

*Affichée le 09.07.2015*

## 6-30/2015 - Adoption du Plan Communal de Sauvegarde

### Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire informe que le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) a été institué par la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile afin de permettre une gestion optimale des situations d'urgence pouvant survenir sur le territoire de notre commune. Le décret n° 2005-1156 du 13 septembre 2005 précise son contenu et détermine les modalités de son élaboration. Le décret n° 90-918 du 11 octobre 1990 a introduit le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs dont le but est de sensibiliser les habitants sur les risques auxquels ils peuvent être confrontés sur le territoire de la commune. Le DICRIM doit être intégré au Plan Communal de Sauvegarde.

L'objectif du PCS (Plan Communal de Sauvegarde) est de **mettre en œuvre une organisation fonctionnelle réactive** (testée et améliorée régulièrement) en cas de survenance d'évènements graves afin de sauvegarder des vies humaines, diminuer les dégâts et protéger l'environnement.

L'anticipation des risques va permettre de coordonner les moyens et les services existants pour optimiser la réaction en **créant la Cellule de Crise Communale (CdCC)**.

Ce plan s'adresse principalement aux commandants des groupements territoriaux et aux chefs de centres.

Si les capacités communales ne peuvent faire face à l'évènement, la gestion des opérations relève du préfet.

Le PCS organise la **mobilisation et la coordination des ressources** (humaines et matérielles) **de la commune en situation d'urgence pour protéger la population.**

Le PCS s'appuie donc notamment sur les **obligations d'information préventive** existantes (DICRIM) et a comme objectif d'inculquer les **actes réflexes** indispensables de la phase d'urgence : *alerte de la population* et application par celle-ci *des consignes de protection.*

Il est proposé au conseil Municipal d'approuver le Plan Communal de Sauvegarde et d'autoriser Monsieur Le Maire à signer l'arrêté afin de le diffuser :

- à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne,
- à Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Muret,
- à Monsieur le chef du Service Interministériel Régional des Affaires Civiles et Economiques de Défense et de Protection Civiles de la Haute-Garonne,
- à Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Haute-Garonne,
- à Monsieur le Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie de la Haute-Garonne,
- à Monsieur le Directeur Départemental de la sécurité publique,
- à Monsieur le Directeur Départemental des Territoires.

**Oùï l'exposé de Monsieur le Maire,  
le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE :**

- **APPROUVE** le Plan Communal de Sauvegarde.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'arrêté y afférent.

Le Maire,  
Jean-Pierre BASTIANI

